



**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n°37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (17 : encaisser les remboursements d'assurance liés aux indemnités de sinistre).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide d'accepter le chèque de notre assureur PILLIOT d'un montant de 1 486, 82 €, pour le sinistre 2024412518 (SICN FH-464-GF).

Fait à Jonzac,

Le - 2 OCT. 2024

Le Président
Claude BÉLOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex